



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE  
CONVOCACTION  
**16 MARS 2023**

DATE D'AFFICHAGE  
**16 MARS 2023**

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : **21**  
PRESENTS : **18**  
VOTANTS : **19**

L'an **deux mil vingt-trois**

Le **Vingt Mars à 20 heures 00**

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.  
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.  
Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. M. GANTHER. Mme COLLANGE.  
M. BODIN. Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme MINARD de  
CHABANNES. Mme PÉRICHON. M. HUSSON. Mme MOUILLÈRE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

### Excusés :

- **M. BOUTONNAT, pouvoir à Mme CHERVIN,**  
- **Mme VAZ.**

### Absent :

- **M. MARTIN.**

**Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.**

**OBJET : AVENANT  
CONVENTION DE  
MISE À  
DISPOSITION DE LA  
CASERNE DES  
POMPIERS AU  
SERVICE  
DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE  
SECOURS (SDIS).**

La délibération du Conseil du 21 février 1997 avait autorisé la mise à disposition gratuite de la caserne au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Cette Convention **de** mise à disposition du bâtiment est établie à titre gratuit.

En contrepartie, le SDIS s'engage à prendre en charge les dépenses dites "locatives" (chauffage, électricité, mobilier, travaux, entretien courant, contrats de maintenance).

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de préciser l'emprise du bâtiment concerné, car une partie de ce bâtiment héberge les Archives de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse.

Aussi l'avenant n°1 à la Convention de mise à disposition viendra préciser l'emprise du bâtiment situé sur la parcelle BM 39 dans l'article 1 intitulé : Objet de la Convention.

La délimitation du bâtiment concerné sera établie sur un plan annexé ci joint à la délibération.

Les autres articles de la Convention ne sont pas modifiés.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire valide à l'unanimité la conclusion de l'avenant n°1.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Jacques de CHABANNES,  
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de VICHY, le **3 AVR. 2023**

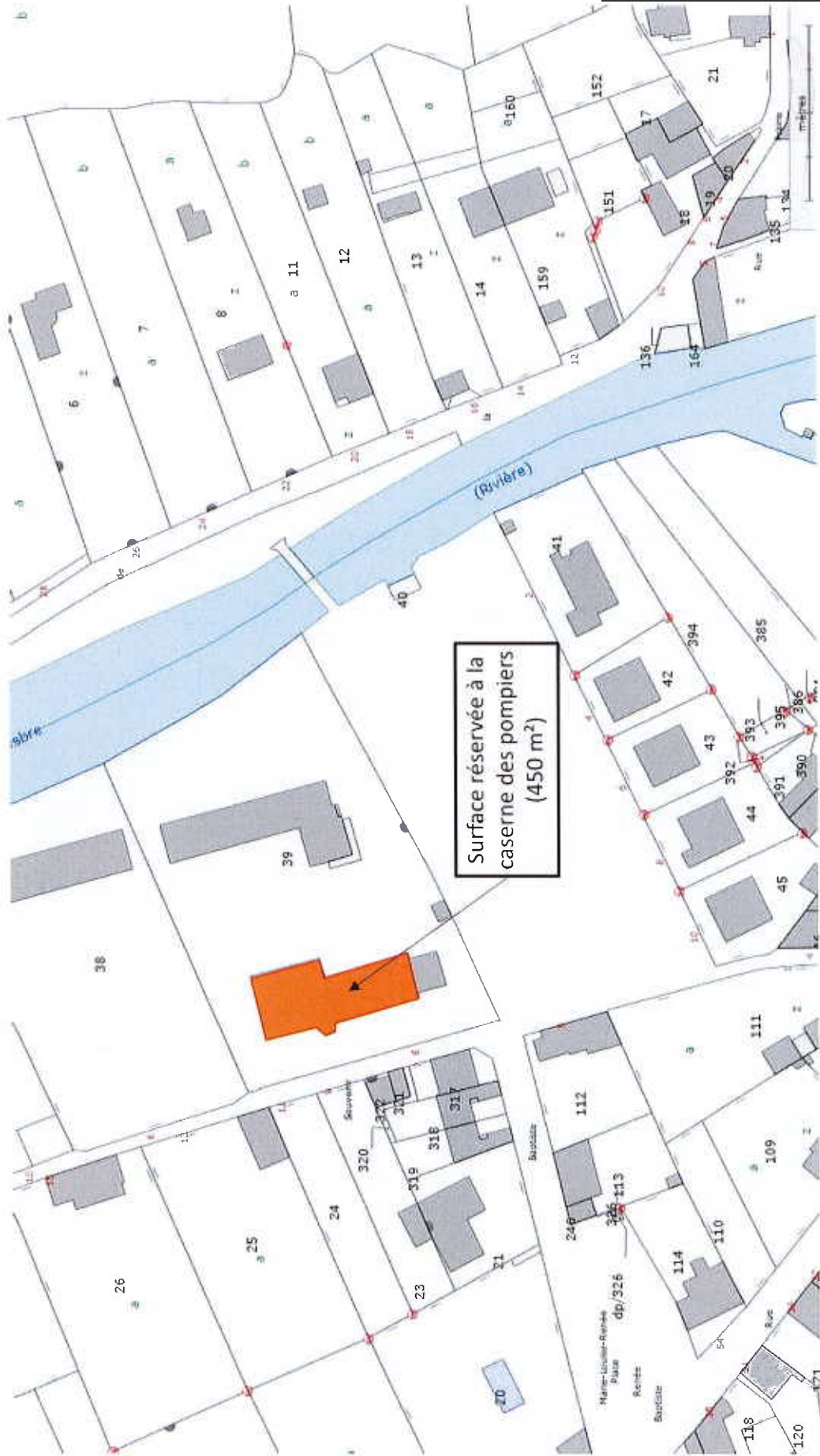
Publié ou Notifié

le : **22 MARS 2023**  
Accusé de réception de la télétransmission  
le :

Le Maire,



# Plan de répartition des surfaces Caserne de Lapalisse



Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID : 003-210301388-20230320-AVETCONVENTSDIS-DE

